

*Direction du tourisme***Arrêté du 19 juin 2003 relatif à la composition du comité technique paritaire central institué auprès du directeur du tourisme**NOR : *EQUZ0310111A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8 ;
Vu l'arrêté du 24 juin 1985 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur du tourisme ;
Vu l'arrêté du 30 octobre 2002 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la direction du tourisme ;
Vu les candidatures présentées par les organisations syndicales,
Arrête :

Article 1^{er}

La composition du comité technique paritaire central institué auprès du directeur du tourisme est renouvelé pour une période de trois ans ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration*Membres titulaires*

Le directeur du tourisme.
Le chef de l'inspection générale du tourisme.
Le directeur général de Maison de la France.
Le directeur de l'AFIT.
L'adjoint au directeur du tourisme.
Le chef du département de la stratégie, de la prospective, de l'évaluation et des statistiques.
Le chargé de la sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne.
Le sous-directeur des politiques touristiques.
Le chef du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne.
Un délégué régional au tourisme.

Membres suppléants

Un inspecteur général du tourisme.
Le secrétaire général de Maison de la France.
Le chef de la mission de la communication et des nouvelles technologies de l'information.
Un chef de service français du tourisme à l'étranger.
Le chef de la mission des affaires internationales.
Le chef du bureau des affaires financières et de l'évaluation interne.
Le chef du bureau des industries et professions touristiques.
Le chef du bureau des ressources humaines, de la formation et des services déconcentrés.
Deux délégués régionaux au tourisme.

Représentants du personnel*Membres titulaires*

Organisation CFDT :
- Mme FENLEY (Christine) ;
- M. Herin (Jean-Luc) ;
- Khiari (Bariza) ;
- Mme Lombard (Françoise) ;
- Mme Rossi (Jeannine).

Organisation CGT :

- M. Soler (Serge) ;
- Mme Coli (Claudine).

Organisation FO :

- Mme Tuton (Lydie) ;
- Mme Mendiela (Françoise) ;
- Mme Arnould (Jacqueline).

Membres suppléants

Organisation CFDT :

- M. Broux (Cyrille Robert) ;
- Mme Nugue (Brigitte) ;
- Mme Smith (Marie-Thérèse) ;
- Mme Verlet (Christiane).

Organisation CGT :

- M. Le Grix (Maurice) ;
- Mme Van Marle (Marie-Christine).

Organisation FO :

- M. Salomon (Dominique) ;
- M. Alexandrine (José).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Fait à Paris, le 19 juin 2003.

*Le directeur du
tourisme,
B. Fareniaux*